

Commune de La Brillaz

Règlement d'exécution des finances (REFin)

Le conseil communal

Vu la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
Vu l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61),

Adopte :

Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du conseil communal en matière financière.

Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

¹ Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

² Toute pièce comptable dont le montant est inférieur à CHF 500.00 doit être visée par le·la conseiller·ère communal·e responsable du dicastère à la date où il·elle a vérifié la facture ou la note de crédit.

³ Toute pièce comptable dont le montant est supérieur à CHF 500.00 doit être munie d'un double visa. D'abord celui du·de la conseiller·ère communal·e responsable du dicastère, à la date où il a vérifié la facture ou la note de crédit ; ensuite le·la responsable des finances appose son visa.

Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

¹ Les articles 18 et 19 du règlement d'organisation du conseil communal adopté le 21 juin 2021 pour la législature 2021-2026 sont abrogés.

² Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

Adopté par le conseil communal en sa séance du 4 avril 2022.

Le Syndic



Bernard Oberson



L'Administratrice communale



Brigitte Eltschinger

Annexe : retraits de fonds

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de La Brillaz

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoires bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoires bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Bernard Oberson, Syndic ou
sa remplaçante, Mme Christine Chammartin Auer, Vice-syndique

Et

Mme Brigitte Eltschinger, Administratrice communale ou
sa remplaçante, Mme Sabine Oppliger, caissière adjointe

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la commune.

Arrêté en séance de conseil communal, le 4 avril 2022.

Le Syndic



Bernard Oberson



L'Administratrice communale



Brigitte Eltschinger